



Assemblée générale

Distr. limitée
27 novembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session
Deuxième Commission
Point 105 de l'ordre du jour
Mondialisation et interdépendance

République islamique d'Iran* : projet de résolution

Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 53/169 du 15 décembre 1998, 54/231 du 22 décembre 1999 et 55/212 du 20 décembre 2000 sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance¹;
2. *Prend acte* également des délibérations du Comité préparatoire de la Conférence internationale sur le financement du développement qui se tiendra à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002;
3. *Se félicite* de l'engagement de toutes les parties concernées dans les préparatifs de la Conférence internationale sur le financement du développement;
4. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-septième session, de l'issue de la Conférence, notamment en ce qui concerne ses répercussions sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance;

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies également membres du Groupe des 77 et au nom de la Chine.

¹ A/56/445.



5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance ».
